



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

Résc  
ai  
Moni  
bel



\*09106942\*

14-07-2009

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 888.774.673

**Dénomination**

(en entier) : **Les Briques du GAMP**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Clos de Bergoje, n° 20 à 1160 Bruxelles

Objet de l'acte : **démission, nominations d'administrateurs, modifications aux statuts,-  
confirmation des mandats du Conseil d'Administration**

Suite à l'assemblée générale du 04 mai 2009

1. Demissions d'administrateur :

Madame Christine Beckers av. de la Ferme Rose ,9 - 1180 Bruxelles née le 04/12/1943

2. Nominations d'administrateurs :

Joret Alain, rue Pierre Flamand ,153/D009-1420 Braine l'Alleud né le 28/12/1955 à Jemappe  
Tolfo Flavio, clos de Bergoje , 20- 1160 Bruxelles né le 24/09/1943 à Valdagno (Italie)

3. Modifications aux statuts :

art.2 Buts

L'asbl émane du GAMP ( Groupe d'Action qui dénonce le manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance) et a pour buts :

- d'apporter un soutien aux personnes présentant un handicap de grande dépendance et/ou à leur famille ;
- d'assurer le suivi concret des projets d'infrastructure qui lui seraient attribués par les pouvoirs publics, en tant que résultat des actions du GAMP ;

- d'entamer et de poursuivre toute action et activité liées à la recherche de bâtiments, terrains, structures pouvant être destinées à l'accueil de personnes handicapées de grande dépendance, selon la définition adoptée par le GAMP : "Toute personne qui a besoin de l'autre pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne assurant sa survie et/ou qui a besoin de l'autre dans tout projet de vie est considérée comme gravement dépendante";

- de prêter son concours à toute activité en rapport avec ses buts.

Pour atteindre ces buts, l'association se réfère aux principes fondateurs et rassembleurs du GAMP qui sont décrits dans ses documents de référence.

art.3 Membres

3.1. Membres effectifs: inchangé

3.2.1. Membres adhérents: inchangé

3.2.2. Membres d'honneur

Peut être nommé membre d'honneur toute personne physique, personne morale ou organisation qui soutient les buts de l'ASBL et du mouvement du GAMP et qui s'est distinguée par un apport particulier à ses objectifs. Les membres d'honneur sont exempts de cotisation et n'ont pas de droit de vote

Les membres d'honneur peuvent devenir membres effectifs s'ils le souhaitent, dans ce cas ils ont tous les droits et obligations définies dans la loi sur les ASBL et les Fondations et les présents statuts. Ils paient une cotisation qui est fixée annuellement par l'assemblée générale et qui s'élève à maximum 25 euros indexés .

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réserve  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

Les membres d'honneur sont proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

### 4. Composition et confirmation des mandats du Conseil d'Administration :

Agoni Cinzia	Présidente
Van Mallegheem Guy	Vice-Président
Borchgraeve Claire	Secrétaire
Kajjal Abdelkhalak	Trésorier
Vancayzeele Dominique	Administrateur délégué
Joret Alain	Administrateur
Tolfo Flavio	Administrateur

Agoni Cinzia Présidente